



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Charlotte	THAIAWE
M	Jonas	TAOFIFENUA

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
	Elisabeth	GAU
	Jeannette	WALEWENE
M	Alexandre	MACHFUL



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VA/LD-CCAS-DE-00041
PO 456

DELIBERATION N° 2023/42

**AUTORISANT LA PRESIDENTE A EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
HORS AUTORISATION DE PROGRAMME DANS L'ATTENTE DU VOTE
DU BUDGET DE L'ANNEE 2024**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 14 décembre 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU les articles L 263-8 et suivants du Code des Juridictions financières,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/40 du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

La présidente est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 et des inscriptions budgétaires prévues en 2024, selon le détail suivant :

Chapitre	Total Budget 2023	Autorisation de dépense avant vote effectif en 2024
020 – Dépenses imprévues	500 000	125 000
20 - Immobilisations incorporelles	1 700 000	425 000
21 - Immobilisations corporelles	9 255 000	2 313 750
23 - Immobilisations en cours	1 050 000	0
TOTAL	12 505 000	2 863 750

.../...

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2024 à la section d'investissement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.



DELIBERE EN SEANCE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 14 DEC. 2023

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Sub. Adm. Sud	1
CCAS (dont TPS)	4